



# Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

**OBJET : ENVIRONNEMENT**  
39) Association Airparif  
Adhésion

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240404-DEL20240404\_39-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 39**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>35</b>
Absents représentés.....	<b>8</b>
Absents excusés.....	<b>5</b>
Absents non excusés.....	<b>1</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 39**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,  
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



**ENVIRONNEMENT**  
39) Association Airparif  
Adhésion

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1-1,

vu le code de l'environnement,

vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'ensemble des thématiques et actions issus de la démarche « pour le Climat, à Ivry, on agit »,

considérant l'engagement de la ville en matière de transition écologique,

considérant l'intérêt de la ville pour l'étude de toutes les pollutions, dont la pollution atmosphérique, par la création le 30 janvier 2024 de l'Observatoire Eco-Citoyen des Pollutions d'Ivry-sur-Seine,

vu les statuts de l'association Airparif, ci annexés,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'adhésion à l'association Airparif et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires s'y rapportant.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle, pour un montant annuel fixe de 5 202 € auquel s'ajoute une part variable de 0,0312 € par habitants, soit un montant total de 7199,30 €.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 10/04/2024